

snetaa

AP 461 - septembre 2004
L'Apprentissage Public - 1,30 € - Mensuel



FORTS ET SOLIDAIRES POUR SE DÉFENDRE



ET CONSTRUIRE AVEC LE SNETAA PLP

74, rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 53 58 00 30 - Fax : 01 47 83 26 69
Internet : www.snetaa.fr - E-mail : snetaa@snetaa.fr

Aujourd'hui, plus que jamais ensemble et rassemblés

Le Congrès national du SNETAA de Tarascon, dont vous avez reçu les textes et motions, a été marqué, entre autre, par le changement de Secrétaire Général et la fin de fonction de Bernard PABOT. Je tiens encore à saluer son action à notre tête.

Cette rentrée s'annonce à nouveau difficile, ne serait-ce qu'à la lumière des débats de fin d'année avec les représentants du Ministère.

Refus de la Direction des personnels de nous recevoir,

Dialogue de sourds avec une Direction des enseignements qui pense la vérité pédagogique seule et contre tous.

L'arrêt de l'expérimentation du Bac Pro en 3 ans par le Conseil d'Etat a ainsi donné lieu à une réaction immédiate du ministère pour une nouvelle relance de ce dispositif de formation, véritable force de frappe contre le BEP et le Bac Pro.

Une telle insistance démontre que l'enjeu n'est pas éducatif mais institutionnel. Le Bac Pro 3 ans est une véritable force de frappe pour démolir le BEP dans la suite de la démolition des CAP 3 ans générée naguère par le ricochet des redéploiements pour la création du Bac Pro 2 ans.

Le passage en force ministériel sur le Bac Pro fait suite à celui sur l'apprentissage public puis à celui sur les lycées des métiers.

Le refus énergique d'autre part du ministère de donner suite au rapport Bloch de créer en lycée professionnel des classes de troisième préparatoire à la vie professionnelle confirme le choix ministériel d'une éradication progressive et définitive de toute formation professionnelle avant la fin de la classe de troisième.

Les dérogations éventuelles effectuées sous la tutelle du collègue ne laisseront au lycée professionnel que le choix d'une dépendance totale et étroite, humiliante pour les personnels, les établissements et la reconnaissance de la voie professionnelle.

A cette rentrée, notre société reste soumise par ailleurs aux volontés de régressions sociales et de régulation d'une économie dont le discours unique est de tenter de convaincre qu'on ne peut plus assurer aux citoyens les couvertures qu'ils réclament.

Nous l'avons appris à nos dépens en juin 2003 pour les retraites, nous connaissons le même scénario avec la remise en cause de la protection sociale et de l'assurance maladie.

L'école est confrontée de plein fouet à notre société, à ses inégalités à ses explosions, à ses confrontations. Cela se décline au quotidien : incivilité, absence de respect, violence, principes républicains piétinés comme celui de la laïcité.

Chacun est donc confronté à un combat multiforme pour le maintien des solidarités collectives, professionnelles ou de société.

Nous assistons à un développement de l'individualisme, pour ne pas dire de l'intérêt personnel. Ainsi, « on » s'intéresse à sa discipline, à son établissement ...

mais où sont les mesures prises en compte globales pour tous des dossiers revendicatifs ?

Tout est fait par contre par le Ministère pour affermir cette volonté de fragmentation des liens, d'émiettement des responsabilités. C'est la nouvelle logique où les personnels deviennent de simples variables d'ajustement et se retrouvent seuls face aux différents interlocuteurs qui exercent de plus en plus de pressions et qui souhaitent désormais détenir en outre la notation et l'évaluation au mérite.

Le combat local dans les établissements devient vital face aux zéloteurs de la déconcentration et de la régionalisation. Nous ne devons donc pas laisser « casser » notre logique de construction nationale et sa vision globale. Nous devons conserver une Education Nationale car c'est le seul gage d'une éducation de qualité, identique en tout point du territoire, de maintien de diplômes reconnus car nationaux, garante de l'égalité des droits et des chances pour tous les jeunes.

C'EST RASSEMBLES QUE NOUS POURRONS EVITER LE PIRE !

Le SNETAA réaffirme donc la nécessaire solidarité de chacun et de tous. Il condamne la « vente » des TOS aux Régions. Il se veut le vecteur d'un syndicalisme authentique basé sur le terrain, la proximité et le quotidien : c'est notre choix du syndicalisme d'adhérent.

Le SNETAA entend pourtant maintenir son action sur le seul terrain du syndicalisme, au seul service des adhérents qui décident démocratiquement de ce qui est bon pour eux. C'est avec ses valeurs, l'application de ses fondamentaux qu'il a su changer et accepter des évolutions. C'est dans le respect des mandats de ses congrès, dont ceux de Tarascon, qu'il continuera le chemin tracé par le réalisme, le pragmatisme et l'ouverture : discuter n'est pas négocier, négocier n'est pas conclure.

Le SNETAA a montré sa cohérence, sa crédibilité qui sont le fruit de plus de 50 ans d'existence et de combats en toute indépendance.

Le SNETAA s'est affirmé autour d'une double attitude :

- une analyse du système éducatif qui se traduit par l'exigence d'une formation professionnelle initiale publique et laïque au sein de l'Education Nationale qui donne à tous les jeunes une véritable possibilité d'insertion professionnelle sans faire intervenir une chance quelconque. La résultante en est le développement de l'enseignement professionnel dans les lycées professionnels.

- un combat incessant pour la satisfaction des revendications du corps des PLP, en acceptant d'engranger toute avancée immédiate et en luttant pour le respect de notre métier et des personnels.

Le SNETAA a aussi compris que ce combat pour l'enseignement professionnel pouvait et devait unir bien au-delà de ce secteur. Nos combats, nos valeurs rencontrent l'adhésion. C'est aussi le choix du SNETAA de contribuer au développement de sa Fédération EIL et les valeurs

qui sont les siennes : efficacité, indépendance, laïcité, et de chercher tous les moyens pour en assurer son succès.

Cette route semée de difficultés sera poursuivie. C'est celle que nous vous proposons et que nous devons proposer à de nouveaux collègues qui doivent nous rejoindre. C'est la responsabilité de tous les membres du SNETAA que de défendre nos revendications, de les expliquer au plus grand nombre.

S'il a plus d'adhérents, le SNETAA sera encore plus fort. S'il est plus fort, c'est une chance supplémentaire pour que l'enseignement professionnel conserve un avenir au moment où celui-ci paraît bien incertain. Est-ce un hasard si le rapport de la commission THELOT issu du grand débat sur l'école ne consacre que 3 pages sur 620 à l'enseignement professionnel ? N'est-ce pas révélateur ?

Le SNETAA aujourd'hui comme hier :

- continuera à se battre pour sa vision d'un syndicalisme d'adhérents
- défendra - préservera l'enseignement professionnel et les PLP
- refusera la casse de la fonction publique
- luttera pour obtenir de nouvelles avancées.

Le SNETAA a depuis son congrès confirmé ses choix et a multiplié les audiences pour construire une véritable campagne nationale pour l'enseignement professionnel afin d'agir dans trois directions :

- auprès des Régions : de nombreux Présidents nous ont reçus et nous avons développé les enjeux et les risques de la régionalisation de la formation professionnelle car elle relèvera inéluctablement de leur compétence avec l'élaboration du volet jeune du plan régional de développement de la formation professionnelle.

- auprès du ministère : le ministre Fillon, ses conseillers techniques, Patoz et Jouve, nous ont reçus sur la préparation de la loi d'orientation qui remplacera celle de 1989, pour qu'elle inscrive enfin l'enseignement professionnel comme voie de formation à égale dignité avec les autres et en soutenant l'implantation de classe de troisième en LP tout en conservant une place au collège pour la culture professionnelle

- en élaborant des recours pour empêcher l'expérimentation du mérite et ainsi son extension, en obtenant que notre requête au Conseil d'Etat aboutisse à l'annulation de la circulaire sur la mise en place du Bac Pro 3 ans après la troisième, même si depuis, le Ministère a décidé de faire la sourde oreille, de persister à signer dans la même voie négative pour notre devenir et sans portée d'amélioration pour la formation des jeunes et sa reconnaissance.

C'EST UNE FOIS ENCORE ENSEMBLE ET RASSEMBLES QUE NOUS TROUVERONS LES MOYENS DE FAIRE FACE .

Christian LAGE

CONSEIL NATIONAL JUIN 2004

Membres titulaires

Tendance :

LLAU Marie Bordeaux
 MUSSO Sylvie Nancy-Metz
 REINERT Sophie Reims
 NICOD Sylvie Besançon
 MERICKSKAY Nicolas Créteil
 QUERAUD Jean Michel Bordeaux
 TEXIER Sophie Poitiers
 LE BIVIC Alain Lille
 DENAT Gilles Montpellier
 DAVAL Marie-Laure Lille
 BELEN François Paris
 MALATERRE Jacqueline Nice
 DUFOUR Joël Lille
 LAFARGUE Dominique Toulouse
 TOURNIER Nicolas Toulouse
 QUATREVAUX Nicolas Nantes
 MONTFOLLET Claude Grenoble
 BUREAU Françoise Poitiers
 DESTRIAN Vincent Bordeaux
 CROUTELLE Jocelyne Amiens
 EMO Martine Clermont-Ferrand
 AZAIS Catherine Lille
 BRUNET Denis Clermont-Ferrand
 MARIN Dominique Orléans-Tours
 MONTSARRAT Jean Claude Montpellier
 ARDON Jean Pierre Poitiers
 POIROT-PICARD Monique Lyon
 DESHOTEL J Dijon
 MARTIN Franck Créteil
 COLIN Arlette Créteil
 LEGOUX DELORME Mireille Orléans

catégorie :

Enseignement général
 LEROY Emmanuel Rennes
 DEMOUGIN André Lyon
 DUPOIZAT Marie-Claude Montpellier

Enseignement Théorique
 HUGONNOT Marie-Joséphine Besançon
 GROSJEAN Alain Limoges
 DANJOUX Monique Orléans-Tours

Enseignement Professionnel
 RICOU-CHARLES Michel Aix-Marseille
 CHABRIDON Patrick Clermont-Fd
 FERRATIER Jean-Pierre Nice

Enseignement Agricole
 MOREL Annick Créteil

AIS
 ANTOINE Richard Montpellier

Chef des travaux
 POTTIER Christian Nantes

CFA-Formation Continue
 OLIVIER Gérard Aix-Marseille

Retraités
 DARRIGADE Maurice Bordeaux

Ministère de la Santé
OBSERVATEUR

NOSTEN Gérard Paris (observateur)

Les secrétaires académiques
 sont membres de droit du Conseil National

BUREAU NATIONAL

2004/2005

TITULAIRES

LAGE Christian
(Secrétaire Général)
BOURDIN Jack
CECCARONI Walter
DENAMUR James
(Secrétaire National)
FONT Alain
GUERIN Christian
(Secrétaire National)
LANG Catherine
(Secrétaire Nationale)
MARIN Dominique
MATUSIAK Bernard
(Trésorier National)
 (Secrétaire National)
MERIC Patrice
PABOT Bernard
(Secrétaire National
 détaché à la fédération)
QUERAUD J.Michel
RALLU Louis
SAUCE Christian
SAULNIER Yves-Henri
(Secrétaire National)
SEMANN André
(Secrétaire National)
TELLO Francisco
TEXIER Sophie
VIVIER Pascal
(Secrétaire National)

SUPPLÉANTS

ANTOINE Richard
BELEN François
BUREAU Françoise
DENAT Gilles
DUFOUR Joël
GERBAULT Jean-Luc
HUGONNOT M. Joseph
LAFARGUE Dominique
LE BIVIC Alain
LEGOUX DELORME Mireille
MATHIEU Nicole
MOREL Annick
MUSSO Sylvie
PACCOU Jean
POURCHER Véronique
SINARD J. Pierre
THEVOT Daniel
TREBOURG Véronique

Liste supplémentaire au titre des catégories (secrétaires nationaux) :

LAGE Christian Limoges
 MATUSIAK Bernard Amiens
 PABOT Bernard Lyon
 DENAMUR James Amiens
 GUERIN Christian Paris
 SAULNIER Yves-Henri Poitiers
 SEMANN André Versailles
 VIVIER Pascal Montpellier
 LANG Catherine Paris

SOMMAIRE

- Couverture	p 1
- Trombino	p 2
- Edito (C. Lage)	p 3
- CN et BN	p 4
- Edito (B. Pabot), Mérite	p 5
- Statuts	p 6
- Rentrée : mode d'emploi, Trésorerie	p 7 à 17
- Pouvoir d'achat	p 18
- Ouvrir la concertation	p 19
- Bac Pro 3 ans	p 20
Avis du Conseil d'Etat du 11 juin	
- Mr FILLON	
- Projet pour l'Ecole	p 21
- des militants syndicaux	p 22
Lu sur le site internet, La direction de la FSU...	p 23
- Pub CASDEN	p 24

supplément

agenda 2004/2005

... ET SI JE ME SYNDIQUAIS AU SNETAA !!!

Dans l'Education Nationale on a souvent le sentiment d'être un peu seul(e) pour affronter les problèmes ou tout simplement posséder l'information nécessaire quand il le faut.

On sait ce qui ne va pas, tant dans le vécu au quotidien dans l'établissement que dans les rapports avec l'institution à tous les niveaux, que dans les perspectives de carrière et l'amélioration des conditions de travail et de salaires.

On peut faire le choix d'être isolé(e) individualiste mais avec bien peu de chances de peser sur les décisions.

On peut aussi se syndiquer sans pour cela aliéner son indépendance, mais pour quelques raisons, par exemple :

- Le SNETAA existe depuis plus de 50 ans dans la profession, c'est donc un gage de crédit des collègues qui le constituent,
- Le SNETAA est majoritaire chez les PLP depuis plus de 30 ans : cela témoigne bien de la confiance renouvelée des personnels malgré les divisions syndicales,
- Le SNETAA a fait preuve de son efficacité pour obtenir des avancées statutaires réelles pour les PLP, c'est indéniable. Des acquis récents le prouvent encore,
- Le SNETAA a fait le choix de l'Indépendance syndicale vis-à-vis des partis politiques, c'est aussi une garantie pour l'efficacité de son combat syndical, toujours,
- Le SNETAA défend des valeurs et en particulier la laïcité ce qui permet de le classer comme un ardent défenseur du service public et laïque d'enseignement professionnel, pour les formations, les qualifications, les diplômes en LP/SEGPA/EREA, en combattant contre les menaces de privatisation des structures et du personnel,
- Le SNETAA c'est aussi une somme d'adhérent(e)s et de militant(e)s que l'on peut rencontrer pour défendre et construire, pour posséder l'information, (les circulaires et revues syndicales apportent des réponses utiles), pour chercher à obtenir des interventions efficaces pour des situations individuelles et collectives à tous les niveaux etc...

Et comme nous savons que rien faire c'est laisser faire nous vous invitons à vous syndiquer... au SNETAA.

Vous ne voulez pas rester indifférent(e) à ce qui vous entoure, vous concerne et vous voulez pouvoir le dire pour que les choses changent : syndiquez vous... au SNETAA.

Et pour une cotisation de 100 euros, vous bénéficiez de 50 euros de réduction d'impôt

**POUR LE MERITE, BEAUCOUP
DE CANDIDATS MAIS PEU
D'ELUS**

(extraits du complément au rapport d'activité de Bernard PABOT, Congrès National de Tarascon-sur-Ariège)

Le mérite, levier de la réforme de l'Etat

Le rapport provocateur du Conseil d'Etat sur la fonction publique, rédigé l'an dernier sur auto-saisine de cette docte assemblée a dégagé l'espace de réforme du gouvernement pour une révision profonde du statut de la fonction publique.

Le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics rattaché à la Cour des Comptes vient à la demande du Ministre de la Fonction Publique de dresser un état des lieux de la politique indemnitaire appliquée dans la fonction publique.

Il préconise la prise en compte du mérite pour les fonctionnaires et propose d'en faire un levier de la réforme de l'Etat.

Ce texte rappelle que la modulation des primes, c'est-à-dire la rémunération variable, est déjà inscrite dans les textes réglementant la gestion des agents de l'Etat.

Il précise que ces indemnités sont "*variables et personnelles*" et qu'elles doivent être versées en fonction de "*la manière de servir et compte tenu de la valeur et de l'action de chaque agent*".

Le terme de mérite retenu par le rapport renvoie donc "*à la prise en compte des notions de valeurs professionnelles et de performance selon l'engagement professionnel et ses résultats*".

Il s'agit donc de renforcer l'incidence de l'évaluation individuelle sur l'avancement des agents et à terme sur leur rémunération principale grâce à des accélérations de carrière en faveur "*des plus motivés et investis*".

Pour les rédacteurs, le principe d'une rémunération au mérite semble devoir inclure, je cite, "*la possibilité pour les responsables hiérarchiques d'exercer non pas un pouvoir discrétionnaire mais leurs responsabilités managériales en assurant la modularisation des indemnités de leurs collaborateurs selon des règles claires*".

Le rapport note que lier les indemnités à l'emploi pour leur donner une dimension forfaitaire de complément de traitement sans modulation, sans processus d'objectif et d'évaluation conduit à dévoyer les textes réglementaires.

Il constate enfin qu'il n'existe quasiment aucun lien aujourd'hui dans la fonction publique entre la notation et le montant des primes.

Le rapport rappelle que le décret SAPIN du 29 avril 2002, pris sous le gouvernement Jospin, rend obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2004, l'entretien individuel d'évaluation. La notation doit en tenir compte comme un

préalable à la prise en compte du mérite.

Chacun de nous est ainsi clairement averti des menaces sur nos salaires. La concrétisation du mérite, si nous ne réagissons pas, sera rapide et claire :

La notion de carrière au cœur du statut des fonctionnaires n'aura plus de sens, la précarité salariale s'ajoutera à la flexibilité de l'emploi et nul ne saura demain en postulant à un concours ou à un recrutement quelle sera sa rémunération et son évolution.

Les PLP éligibles au mérite

Une fois de plus et comme par le fait du hasard, ce sont les PLP qui essuient les plâtres des volontés de réforme.

Par la volonté discrétionnaire et prétendument spontanée de deux Recteurs, celle de Toulouse et celui de Montpellier, le corps des PLP est promu corps modèle pour l'expérimentation de l'application du Mérite aux enseignants.

Cette expérimentation porte sur l'introduction arbitraire dans le barème à la hors classe de paramètres rectoraux liés au bon vouloir des chefs d'établissement et de l'inspecteur ou à la contribution apportée à la flexibilité de la gestion académique des postes.

Il ne s'agit pas d'apprécier la qualité de notre exercice dans notre enseignement mais de bonifier le zèle apporté en dehors de nos obligations de services statutaires à nous impliquer dans les choix et les initiatives éducatives de l'administration, dans le projet d'établissement, dans notre formation personnelle. Mais chacun pourrait aussi être apprécié à la lumière de l'assistance qu'il apporte à l'administration pour la production de sujets d'examen ou dans une acceptation volontaire de la mobilité et de la flexibilité pour enseigner dans les postes réputés peu attrayants, par exemple en SEGPA ou en ZEP.

Désormais, on va juger les personnels au degré de souplesse de leur échine et à leur capacité d'accompagner la hiérarchie et le ministère dans les bonnes orientations qu'ils auront choisies pour eux et pour le système éducatif.

Le SNETAA a donc commencé dans son secteur à se mobiliser.

Pour autant, force est aussi de constater que les croupières taillées aux PLP ne font l'objet que d'un intérêt limité des organisations syndicales de la bande des quatre.

Le SNETAA les met en garde sur un immobilisme qu'elles pourraient aujourd'hui dans le contexte syndical considérer comme de bon aloi.

Au risque de se perdre demain pour les autres corps.

.....EDITO

CAP SUR LE SNETAA

Notre histoire syndicale est un ouvrage collectif que nous écrivons et relisons ensemble page par page.

Au 1^{er} Septembre 2004 je tournerai moi aussi une page de mon activité syndicale et mettrai fin au mandat de premier Responsable de votre syndicat que vous m'avez confié pendant 12 ans.

12 années au cours desquelles le SNETAA a obtenu seul, avec la force de ses convictions et la détermination de ses adhérents, plus pour les personnels qu'on n'en avait sans doute jamais obtenu sous la bannière des fédérations auxquelles nous avons successivement adhéré : la FEN et la FSU.

C'est aussi une des interrogations pour le fédéralisme auquel nous souhaitons participer demain et que nous avons commencé à construire avec la fédération EIL.

12 ans au bout desquels en dépit des pierres jetées sur notre chemin, il nous reste une vigueur syndicale qui se conjugue avec une verdeur revendicative. Nous le devons d'abord et avant tout à notre indépendance.

Ces 12 ans en annoncent bien d'autres avec un Secrétariat National qui poursuit l'action qu'il a entreprise et des militants pétris de nos idéaux qui poursuivent leur engagement au service de nos valeurs.

C'est à Christian LAGE, qui a bénéficié de l'unanimité de nos instances dirigeantes, que revient avec mes cordiales salutations et mon soutien total, le soin désormais, avec la confiance que vous lui témoignerez, d'être le premier militant de notre organisation. Au service de tous et de chacun.

Bernard PABOT.

La circulaire Rectorale sur le Mérite est suspendue sur recours du SNETAA par décision du Tribunal Administratif du 21 juin 2004

LE STATUT, RIEN QUE LE STATUT...!

Les PLP ont souvent une connaissance imparfaite de leur statut et sont amenés à effectuer des tâches sans rapport avec leurs obligations. Pourtant une bonne connaissance des règles qui les régissent leur permettrait d'éviter ces désagréments, et de ne pas voir remettre en cause, certaines améliorations obtenues par le passé : chacun sait bien qu'un droit qui n'est pas appliqué peut être facilement supprimé.

I QUEL SERVICE D'ENSEIGNEMENT ?

Le statut indique que les PLP "participent aux actions de formation, principalement en assurant un service d'enseignement dans leurs disciplines respectives" Le "principalement" est, par exemple, explicité quelques lignes plus loin : le PLP participe "aux actions de formation [de ses élèves] effectuées en entreprises dans lesquelles sont organisées des périodes de formation."

II LES PLP ONT POUR MISSION DE PREPARER LES ELEVES AU CAP, BEP, BACCALAUREAT PROFESSIONNEL, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE MISSION.

"Les PLP exercent principalement dans les classes ou divisions conduisant à l'acquisition des C.A.P., des B.E.P. et des baccalauréats professionnels." La mission première des PLP est donc de participer à des actions de formation professionnelle susceptibles de validation. Le PLP exerce donc en LP, en EREA et par extension en SEGPA dans sa ou ses spécialités. Il n'a donc pas à enseigner en collège, qu'il s'agisse de la technologie ou de l'enseignement général dès lors que ces établissements n'ont pas de mission à participer au développement de la formation professionnelle. La lecture du statut montre à l'évidence que l'orientation actuelle du ministère n'entre en principe pas dans leurs missions statutaires de PLP. Les circulaires ministérielles ne cesseront de dire le contraire, mais à l'évidence sans valeur juridique. S'il est impératif de rejeter toute affectation provisoire en collège ou tout enseignement en technologie ou en enseignement général de collège, on peut s'intéresser à l'orientation active qui, bien que superficielle actuellement, peut revêtir

des intérêts pour l'enseignement professionnel.

III UN SERVICE HEBDOMADAIRE DE 18 HEURES...PLUS UNE

Les PLP "sont tenus de fournir, sans rémunération supplémentaire, un service hebdomadaire d'une durée de 18 heures d'enseignement dans leurs disciplines". Cet horaire commun à tous les PLP, qu'ils soient chargés d'enseignement général, théorique ou professionnel, obtenu de longue lutte, grâce au SNETAA, au printemps 2000 est bien un horaire hebdomadaire. Il n'y a ni annualisation, ni globalisation. Aucun chef d'établissement ne peut proposer d'emplois du temps globalisés. C'est 18 heures par semaine pour tous, et rien de plus.. On ne peut imposer et uniquement "dans l'intérêt du service, en sus du maximum de service, [qu'] une heure supplémentaire hebdomadaire". A cette rentrée, les PLP chargés des enseignements professionnels ne sont plus soumis eux aussi qu'à l'obligation d'une heure supplémentaire comme les autres PLP. C'est la fin de la période transitoire d'abaissement horaire progressif de 23 h à 18 h.

Respectons le statut, et soutenons l'emploi, en refusant les autres heures supplémentaires.

IV COMPLEMENT DE SERVICE UNIQUEMENT DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Un PLP peut être affecté sur deux établissements dès lors qu'il n'existe pas pour lui un service complet dans son établissement d'affectation. Il complète son emploi du temps dans ses disciplines et non pas, comme d'autres corps enseignants, dans des disciplines voisines. Si le complément ne relève pas de la formation initiale mais de l'apprentissage, de la Formation Continue... l'accord de l'intéressé est nécessaire". L'établissement doit dispenser de l'enseignement professionnel, c'est à dire que ce doit être un LP, une SEP, une EREA ou une SEGPA de collège. Une affectation en complément sur un collège ou un lycée sans section professionnelle, ou en dehors de ces sections est exclue. Lorsque "les deux établissements [sont] situés dans des communes diffé-

rentes, le service hebdomadaire est diminué d'une heure". Le SNETAA appelle les personnels à veiller à la bonne application de l'article 30 tant les tentations de flexibilisation de l'administration ont démontré par le passé que les abus étaient nombreux.

V PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE DES ELEVES : TOUS AU CHARBON

Les périodes de formation en entreprise des élèves d'une division, sont bien des "actions de formation". Toutefois, cette appellation ne concerne que les stages des élèves préparant un CAP, un BEP ou un Baccalauréat Professionnel. Les SEGPA en sont donc exclues, même si le suivi des stages prévus paraît devoir être effectué, sous réserve bien sûr, de justes compensations horaires. [Ces périodes] comprennent notamment l'enseignement dispensé dans l'entreprise, la préparation et l'organisation des périodes de formation en entreprise, l'encadrement pédagogique des élèves durant ces périodes et leur évaluation". Ainsi il est clairement reconnu que les périodes de formation en entreprises ne sont pas des périodes de travail moindre, mais représentent, pour les PLP, des périodes où le travail est différent.

Les modalités d'application, elles, relèvent, de l'article 31 et sont décomptées de façon précise. Le professeur chargé de l'enseignement professionnel n'est pas seul à se rendre dans les entreprises : "chaque PLP enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte notamment du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division". Il appartient à chacun de demander l'ordre de mission nécessaire pour se rendre dans l'entreprise. C'est à cette seule condition que les PLP sont couverts. Si l'encadrement pédagogique des élèves est codifié, et "est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine dans la limite de trois semaines par séquence de stage" et ce pour chaque élève, la durée et la planification de chaque séquence éducative - décomptées pour un maximum de durée de trois semaines - relèvent de l'équipe pédagogique. Sachons nous

organiser sur ces bases et n'oublions pas, en cas de dépassement, de solliciter les Heures Supplémentaires Effectives (H.S.E.) correspondantes. Si un collègue est en sous service pendant ces périodes de formation, son service est complété par une participation aux actions de soutien - en principe, présentées et votées par le Conseil d'Administration - et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.

VI TOUT LE VS, RIEN QUE LE VS

Le VS est un véritable document contractuel d'application du contrat de travail de l'enseignant. Un chef d'établissement ne peut demander que ce qui est contenu dans le VS, par ailleurs signé par le Recteur, en matière, notamment, de répartition des classes. Il faut opposer au chef d'établissement qui souhaite introduire des obligations flexibles ou s'affranchir des notions de classe, en mélangeant les classes, en demandant des services ponctuels dans les classes dont on n'assure pas l'enseignement, de bien vouloir faire établir un état modificatif du VS par le Recteur. En signant leur VS, où horaires hebdomadaires, classes et nombre d'élèves sont mentionnés, les PLP, en conformité avec la loi d'orientation de 1989 "organisent l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils assurent les cours, les travaux dirigés et d'atelier, participent à l'assistance au travail personnel, effectuent l'évaluation des élèves et les aident à réaliser leur projet d'orientation. Ils prennent [également] en charge les relations avec les partenaires extérieurs (parents, entreprises, environnement social et culturel, intervenants extérieurs..." Ce sont là toutes leurs obligations. L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) qui leur est versée est "liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier le suivi et l'appréciation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail, et la participation aux conseils de classe".

Yves-Henri SAULNIER

RENTREE : MODE D'EMPLOI

INFOS PRATIQUES.....

Parmi les nombreuses questions posées au SNETAA par les personnels, certaines sont plus fréquentes que d'autres. Nous apportons ici quelques éléments de réponse. Le contact avec les représentants du SNETAA complétera vos réponses.

Dans les publications du SNETAA, la rubrique " connaître ses droits " cherche à faire vivre le droit des personnels.

**UN DROIT NON APPLIQUE EST
UN DROIT CONDAMNE !**

R.L.R

De nombreux sujets traités dans cette page renvoient au R.L.R. Le Recueil des Lois et Règlements est un document à consulter dans chaque établissement.

ETAT V.S. À SIGNER

C'est la partie visible d'un ensemble de documents contenant toutes les informations relatives aux emplois du temps, aux services d'enseignement, aux heures supplémentaires annuelles.

Ces documents permettent aux corps d'inspection et aux services académiques le contrôle pédagogique et quantitatif de l'emploi du temps des personnels.

Ils sont en même temps l'acte officiel fixant le cadre du travail de chaque enseignant.

Pour tenir compte des évolutions apportées aux textes, le chef d'établissement est tenu de consulter les corps d'inspection avant l'élaboration de l'emploi du temps et la répartition des services.

Protection Juridique des Fonctionnaires

La protection juridique des fonctionnaires victimes de menaces et d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions est prévue par l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Cette disposition est complétée pour les personnels de l'Education Nationale par la note de service n° 83-346 du 19 septembre 1983. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et il appartient au Recteur de porter plainte.

- La note de service n° 83346 du 19 septembre 1983.
- La circulaire n° 97-136 publiée dans le BO n° 24 du 12 juin 1997.

La note de service n° 97-137 traite les conditions d'applications des conventions conclues entre l'Etat et les compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels.

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

De nombreux collègues souhaitent connaître les horaires d'enseignement pour telle ou telle classe (CAP - BEP - Baccalauréat Professionnel - MC...).

A votre demande, nous vous ferons parvenir la fiche correspondante.

Soyez précis dans la demande et joignez une enveloppe timbrée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est l'organe délibératif chargé de fixer les modalités de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. C'est aussi pour le SNETAA, la possibilité, pour les personnels, les parents d'élèves, les élèves d'établir de véritables contre-pouvoirs dans les établissements.

Les élections aux C.A. se déroulent dans les 7 semaines qui suivent la rentrée. **Dès la rentrée, les personnels syndiqués au SNETAA doivent s'organiser pour constituer des listes SNETAA ou SNETAA e.i.L.**

REFERENTIEL

Pour obtenir les référentiels de formation et les référentiels de certification adressez vous à :

**Ministère
de l'Education Nationale
CPC INFO
142 rue du Bac 75007 PARIS**

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

Décret 82-447 du 28 mai 1982

C'est la possibilité pour les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqués ou non syndiqués de se réunir une fois par mois, sur la base d'une heure prise sur le temps de travail.

Modalités : Le représentant du SNETAA doit informer le proviseur 8 jours avant la réunion. Les personnels en service le jour de la réunion doivent déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès du proviseur.

Le représentant du SNETAA n'a pas à fournir au proviseur la liste des participants à la réunion.

Important : l'heure mensuelle d'information syndicale doit permettre aux personnels d'aborder tous les problèmes relatifs à leurs métiers, la défense et la vie de leur établissement.

Validation des services auxiliaires pour la retraite

La demande de validation des services auxiliaires **doit intervenir dans l'année qui suit la titularisation**. Cette validation ne peut se faire qu'à la demande expresse de l'intéressé.

(Pour ex MA et ex contractuels)

DOSSIER à conserver

RENTREE : MODE D'EMPLOI

INFOS PRATIQUES.....

PROMOTIONS D'ÉCHELON

- Elle se fait lors d'une CAPA qui se tient dans le courant de l'année scolaire.
- La CAPA examine tous les promovables entre le 1^{er} septembre précédent et le 31 août de l'année en cours.
- Le classement est effectué en fonction de la note globale de l'année précédente pour tous les collègues du même corps et grade et même échelon dans l'Académie.
- Pour savoir si vous êtes promovable, vous ajoutez à la date de votre dernière promotion la durée figurant sur le tableau d'avancement.
- * **Exemple** : x, PLP, a été promue au 8^{ème} échelon le 06/01/00. Elle sera promovable au grand choix au 9^{ème} échelon le 06/07/02 (CAPA mars 2002). Si elle n'a pas été promue au grand choix elle peut être promovable au choix le 06/01/04 (CAPA mars 2002), ou ce sera à l'ancienneté au 06/07/2004.

PROMOTIONS DE GRADE

- Pour accéder la Hors classe il faut se porter candidat chaque année (partir du 7^{ème} échelon)
- L'inscription est académique, surveillez les dates d'ouverture et de fermeture et joignez les justificatifs d'éléments de barème (+ copie au SNETAA Académique).

AFFECTATIONS - MUTATIONS

- Une note de service publiée au BOEN fixe chaque année les règles qui régissent le cadre de gestion et les éléments pris en compte.
- Le SNETAA organise des réunions mutations et vous invite y participer.
- Le SNETAA vous informe et conseille. Il publie une documentation importante et complète, lisez la. Pour un détail ignoré vous pouvez perdre une possibilité de muter !
- Joignez le SNETAA académique au 01.53.58.00.34 ou 30

TEMPS PARTIEL

La demande doit être effectuée par la voie hiérarchique auprès du rectorat, (généralement avant le 31 Mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) et renouvelée chaque année.

La quotité de service demandée doit être comprise entre 50 et 90 % des maxima de service.

Le traitement est proportionnel la durée de service effectuée sauf si la quotité retenue se situe entre 80 et 90 %.

quotité du service partiel (1)	% correspondant de rémunération pleine
de 80,0 % 80,5 % inclus	85,7 %
de 80,6 % 81,5 % inclus	86,7 %
de 81,6 % 82,5 % inclus	86,7 %
de 82,6 % 83,5 % inclus	87,3 %
de 83,6 % 84,5 % inclus	87,9 %
de 84,6 % 85,5 % inclus	88,5 %
de 85,6 % 86,5 % inclus	89,1 %
de 86,6 % 87,5 % inclus	89,7 %
de 87,6 % 88,5 % inclus	90,3 %
de 88,6 % 89,5 % inclus	90,9 %
de 89,6 % 90,0 % inclus	91,4 %

(1) en % de service complet

RECLASSEMENT PLP

- A l'entrée dans le corps, l'indice est défini, en application du Décret de 1951, en fonction d'éléments de carrière pris ou non en compte.
- Une brochure " Stagiaires SNETAA " est à votre disposition.
- **Attention** : respectez le délai inférieur à 2 mois pour rédiger un recours si l'arrêté de classement ne semble pas correspondre à notre état et informez le SNETAA de l'Académie.
- * **Exemple** : Reclassement d'une MA II au 4^{ème} échelon le 01/09/2004, dans le corps des PLP.

Rythmes d'avancement MA

Vous étiez à l'échelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Ancienneté théorique	0	3a	6a	9a	13a	17a	21a	25a
Ancienneté théorique	0	1080	2160	3240	4680	6120	7560	9000

- Donc au 01/09/2004, cela correspond à 3240j +360j = 3600j
- Application du coefficient multiplicateur 115/135
3600 x 115/135 = 3067j

Rythme d'avancement PLP

l'échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Ancienneté théorique	0	3m	1a	2a	4a	6a	8a	11a	15a	19a	24a	30a
Ancienneté théorique (jours)	0	90	360	720	1620	2880	4140	5400	7020	8820	10800	

- Donc : 6 échelon PLP, nombre de jours nécessaires : 2880
- Reliquat : 3067j - 2880j = 187j
- Résultat : x est " reclassé " au 6^{ème} échelon avec une ancienneté de 6 mois, 7 jours au 01/09/2004.
- Attention : le Service national ne subit pas le coefficient multiplicateur.
- * Europe : Les stagiaires originaires d'un pays membre de la communauté Européenne peuvent faire valider leurs services d'enseignement dans ce pays pour la définition du salaire, et pour la retraite.

N'hésitez pas à consulter le service juridique du SNETAA.

ALLOCATION "PLAN DE LA VILLE"

Pour les collègues obtenant une première affectation dans les établissements ZEP, "violence", "sensibles", le CAOS (Comité Académique des Oeuvres Sociales) peut accorder une allocation. Renseignez-vous auprès du SNETAA Académique.

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

- Les remboursements des voyages pour se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels sont étendus aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Adressez vous à votre rectorat.
- La situation des agents pacsés s'aligne sur celle des agents mariés pour la perception des indemnités de changement de résidence en métropole.

DOSSIER à conserver

CONGE DE MALADIE

TITULAIRES ET STAGIAIRES

- **Maladie :**
3 mois à plein traitement 9 mois à demi traitement
- **Longue Maladie :**
1 an à plein traitement 2 ans à demi traitement
- **Longue Durée :**
3 ans à plein traitement 2 ans à demi traitement

MAÎTRES AUXILIAIRES

- **4 mois de services effectifs :**
2 mois (1 à plein traitement et 1 à demi-traitement)
- **2 ans de services effectifs:**
4 mois (2 à plein traitement et 2 à demi-traitement)
- **4 ans de services effectifs :**
 - maladie : 6 mois dont 3 à demi-traitement
 - grave maladie : 6 mois à plein traitement puis 30 mois à demi-traitement

DÉCOMPTE :

Le décompte du congé de maladie est effectué suivant le système dit de l'année de référence mobile.

Ce dernier conduit en cas de congé de maladie fractionné à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé.

CONGÉ DE MATERNITÉ

Le congé de maternité est d'une durée de 16 semaines.

Il débute au plus tôt 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 2 semaines au plus tard.

Sa durée est portée 26 semaines partir du 3e enfant.

Lorsque la naissance intervient pendant les grandes vacances scolaires ou aussitôt après la rentrée scolaire, la mère peut, sur sa demande, être placée en congé de maternité, deux semaines seulement avant la date présumée de l'accouchement, condition d'en faire la demande son médecin traitant l'examen prénatal du sixième mois. Dans ce cas, les quatre semaines non utilisées s'ajoutent au congé post-natal dans la limite d'un repos total de seize semaines.

CONGE PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) ou au père (après la naissance ou l'adoption) pour élever son enfant.

Le congé parental doit être demandé au moins un mois avant la date du début du congé. Il est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans.

Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. Pas d'avancement pendant le congé.

Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension. Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas les 6 mois.

CONGÉ DE PATERNITÉ

Conditions : Ouvert à l'ensemble des actifs. Il devra être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le préavis est de un mois, la demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception. Le congé de paternité est de onze jours non fractionnés. Ne pas confondre avec les trois jours de naissance qui doivent être pris impérativement d'une façon continue ou non dans les deux semaines qui suivent la naissance. Pour des naissances multiples, le congé est de 18 jours.

Procédure : L'autorité compétente pour prendre la décision est le chef d'établissement. Il est nécessaire d'utiliser la méthode de la lettre recommandée avec AR. En l'absence de texte Fonction Publique sur ce sujet, on ne connaît pas les conséquences sur HSA, l'ISOE, la NBI etc... Le SNETAA veillera à ce que les bénéficiaires n'aient aucune perte de salaire de par cette mesure.

AUTORISATIONS D'ABSENCE

• POUR EXAMEN OU CONCOURS

Deux jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale des différents concours que vous souhaitez passer. Pour le Ministère de l'Éducation Nationale, les samedis et les jours de vacances doivent être comptabilisés comme des jours ouvrables.

• MI SE

4 jours ouvrables par session + les jours des épreuves pour chacune des 2 sessions (juin-sept) (RLR 843-1)

Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire au maximum compris les jours d'épreuves (circul. IA du 22.03.78)

• GARDE D'ENFANT

(CIRCULAIRE N° 83-164 DU 13/04/83 RLR 610-6A)

Les absences pour garde d'enfants se décomptent par demi-journées selon les obligations hebdomadaires de service.

La durée totale des absences par année ne pourra dépasser les obligations de service, le nombre de 1/2 journées effectivement travaillées dans une semaine, plus 2 demi-journées.

Ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de son enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant.

Le décompte est effectué par année civile.

• FORMATION SYNDICALE

12 jours par an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités.

• Activités syndicales : pour participer à des réunions syndicales départementales ou académiques, un certain nombre de demi-journées de congé est attribué aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité au plan national.

Ces autorisations sont ventilées entre le SNETAA national et les sections académiques du SNETAA.

C'est donc votre Secrétaire Académique qui gère ce potentiel.

• ÉVÈNEMENTS DE FAMILLE

Une autorisation d'absence facultative peut être accordée dans les cas suivants :

- Mariage du fonctionnaire : 5 jours ouvrables maximum.

- Décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables maximum.

La durée d'absence peut être majorée des délais de route (48 heures maximum).

P R O M O T I O N S P L P

Échelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
du 1 ^{er} au 2 ^e échelon			3 m
du 2 ^e au 3 ^e échelon			9 m
du 3 ^e au 4 ^e échelon			1 a
du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 a	2 a 6 m	2 a 6 m
du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
du 8 ^e au 9 ^e échelon	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
du 9 ^e au 10 ^e échelon	3 a	4 a	5 a
du 10 ^e au 11 ^e échelon	3 a	4 a 6 m	5 a 6 m

PLP CLASSE NORMALE

NOTATION ADMINISTRATIVE DE 0 À 40 NOTATION PÉDAGOGIQUE DE 0 À 60

ECHELONS	ECARTS INDICATIFS		MOYENNES INDICATIVES	
	Notation adminis.	Notation pédago.	Notation adminis.	Notation pédago.
1 ^{er}			30,0	36,0
2 ^e			30,2	36,8
3 ^e			30,6	37,6
4 ^e			31,1	39,2
5 ^e	31-32,5	37,5-43	32,0	40,8
6 ^e	32-33,5	39-45	33,1	42,4
7 ^e	33,5-34,5	42-47	34,1	44,5
8 ^e	34,5-35,5	43,5-49	35,2	46,6
9 ^e	35,5-37	45-51	36,2	48,7
10 ^e	36,5-37,5	48-53	37,2	50,6
11 ^e	38-39	49,5-54	38,5	52,4

B.O.N°17 du 30/04/87: arrêté du 24/04/87

RENTREE

NON TITULAIRES

MAÎTRES AUXILIAIRES La demande d'affectation doit être renouvelée tous les ans.

Toutes les procédures ont lieu au niveau académique. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétaire académique du SNETAA, et renvoyez-lui les imprimés syndicaux ainsi que toutes les pièces susceptibles de l'aider à défendre vos vœux.

Il sera trop tard pour réagir après les commissions.

Sachez que personne ne pourra vérifier votre barème et vous défendre si vous ne fournissez pas les éléments nécessaires.

Reconduction de la délégation des M.A. De nombreux M.A. ont été, en juin dernier, menacés de non reconduction de leur délégation. Les interventions des représentants académiques du SNETAA ont permis le réexamen de leur situation, et pour un grand nombre, leur réemploi.

La demande d'affectation doit être renouvelée tous les ans. Les personnels M.A. ont intérêt à prendre contact, dès cette rentrée avec les représentants académiques du SNETAA, pour être soutenus et informés.

CONTRACTUELS, VACATAIRES Le SNETAA dénonce les conditions d'emploi et de rémunération de ces personnels. Au

niveau des établissements l'intervention des personnels syndiqués au SNETAA, et celle de ses représentants académiques ont permis la remise en cause des dispositions inacceptables prises à l'encontre de ces collègues.

TITULARISATION

Le SNETAA exige la transformation des heures supplémentaires et crédits d'heures en poste, la mise en place d'un plan de titularisation par voie de concours spéciaux tenant compte de l'expérience professionnelle des personnels M.A., contractuels, vacataires en LP, SEGPA, EREA, GRETA.

Le SNETAA a obtenu en 1999 une première réponse du Ministère. Un décret statutaire prévoit le recrutement de personnels dans les disciplines où il n'existe pas de diplôme bac+2.

Le SNETAA a obtenu en 2000 la suppression de la condition de titre si l'on a 5 années d'activité professionnelle (concours réservé).

Le SNETAA agit pour que les promesses de la loi SAPIN (2000/2005) soient effectives et permettent la titularisation des non titulaires.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Année 2004 - 2005	
Retournée Scolaire des élèves	jeudi 2 septembre
Toussaint	ABC : 23/10 au 04/11
Noël	ABC : 18/12 au 03/01
Hiver	A : 12/02 au 28/02 B : 05/02 au 21/02 C : 19/02 au 07/03
Printemps	A : 16/04 au 02/05 B : 09/04 au 25/04 C : 23/04 au 09/05
Été	ABC : 02/07
* Zones académiques : A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse. B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg. C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.	

Prestations Familiales au 01.04.03

Sans condition de ressources

Allocations familiales proprement dites	
2 enfants	110,71
3 enfants	252,55
Par enfant en plus	141,84
Majoration	- pour enfant de + de 11 ans 31,14 - pour enfant de + de 16 ans 55,36
Allocation parentale d'éducation	
Taux plein	493,22
Taux partiel < ou = à 50 %	326,13
Taux partiel > 50 % et < ou = à 80 %	246,63
Allocation de soutien familial	
Enfant recueilli	103,78
Enfant élevé par parent seul	77,84
Allocation d'éducation spéciale	
Taux de base	111,26
Complément	- de 1ère catégorie 83,44 - de 2ème catégorie 225,99 - de 3ème catégorie 319,87
Sous condition de ressources	
Allocation pour jeune enfant	158,97

S'INFORMER - DÉFENDRE SES DROITS - A QUI S'ADRESSER ?

- Ne pas laisser passer les dates !
- Savoir où intervenir !
- Connaître ses droits !
- Être informé(e) et défendu(e) !

Suivez l'actualité syndicale dès la rentrée : les circulaires, les revues, les brochures, **SNETAA** vous aideront.

Vous êtes...	Votre question	Adressez-vous au...
- STAGIAIRE - TITULAIRE - MI-SE - MAÎTRES AUXILIAIRES - CONTRACTUELS	- Affectation - Reclassement - Notation administrative - Notation pédagogique - Contestation de note - Mutation - Première affectation - Affectation Titulaire en Zone de Remplacement (TZR) - Promotion d'échelon - Promotion de grade - Concours - Congés - Maladie - Accident - Droits syndicaux - Conseil d'Administration - Traitements...	- SECRÉTARIAT ACADÉMIQUE SNETAA - Consultez le site internet : http://www.snetaa.fr
- STAGIAIRES - TITULAIRES	- Mutations TOM Etranger - Mouvements Spécifiques - Réemploi	- SECRÉTARIAT NATIONAL Tél. : 01 53 58 00 30 Fax : 01 47 83 26 69 e-mail : snetaanat@aol.com

PAGES DU TRESORIER

Le SNETAA est l'organisation syndicale indépendante dans laquelle les personnels des lycées professionnels se reconnaissent. Le SNETAA est votre syndicat, il ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Adhérez, réadhérez dès la rentrée.

SYNDICALISATION

L'adhésion " normale " débute le jour de la prérentrée des enseignants et alors s'appliquent les tarifs de l'année scolaire considérée.

On arrondit !

A partir de la prérentrée 2004-2005, les tarifs syndicaux seront arrondis à l'euro supérieur ou inférieur.

COTISATION SYNDICALE ET IMPOTS :

196 □ = 98 □ !

Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts de 50% de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut :

Par exemple, pour une cotisation de 196 □, la réduction sera de 98 □.

Cette réduction d'impôts équivaut, en fait, à une diminution du coût réel de la cotisation syndicale.

Le justificatif nécessaire, à annexer à la déclaration des revenus 2004, est envoyé à chaque adhérent avant la fin juin 2004.

Ne le perdez surtout pas !

attention :

- la cotisation syndicale est payée pour une année scolaire,
- les impôts sont calculés par année civile.

Les **nouveaux adhérents** ne recevront donc pas d'attestation avant la fin de l'année scolaire.

DATES A RETENIR :

La présyndicalisation est close la veille de la prérentrée

- **Dates des prélèvements automatiques :**
voir l'entête de l'imprimé correspondant.

MISE EN GARDE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

L'adhésion au syndicat par prélèvement automatique est tacitement reconduite d'année en année.

Par contre :

- toute démission de ce régime avant la rentrée scolaire, ou tout départ du syndicat est immédiat, compte tenu des délais de saisie du fichier et de la Banque.

- tout abandon d'une syndicalisation en cours s'effectue alors sans délai et sans pénalité et sous l'application de l'article 6 du règlement intérieur :
" Tout membre du SNETAA, en application de l'article L411-8 du Code du Travail, peut s'en retirer à tout instant nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six derniers mois qui suivent le retrait d'adhésion ".

COMMANDE BROCHURES DE RENTREE

NATURE	PRIX	QUANTITE
Secrétaire de Section	4 euros	
Conseil d'Administration	6 euros	
Droits syndicaux	3 euros	
Retraites (en cours)	5,50 euros	
Reclassement eIL	4 euros	
Pédagogie	4 euros	
Statut - Règlement Intérieur	2,50 euros	
TZR	3,50 euros	
Hors de France	3,50 euros	
IUFM PLP	6 euros	
IUFM Certifiés Agrégés	6 euros	
AIS	3,50 euros	
PLP	6 euros	
MA	4,50 euros	
Contractuels (en cours)	6 euros	
MI / SE	3,50 euros	
MONTANT TOTAL A PAYER		

Les frais d'expédition sont inclus dans le prix

Vous pouvez également acheter l'ouvrage de notre collègue Joël Rasteau, ancien militant du SNETAA : "Laïcité qui es-tu ?" (148 pages) publié sous l'égide du centre de formation du SNETAA et édité par l'imprimerie la Maison pour tous. Prix 8 euros

Chèque, à l'ordre du SNETAA,
à remettre à la Trésorerie nationale

NOM

Prénom

ADRESSE

.....

ETABLISSEMENT

INDEMNITE DE JURY DE CONCOURS ET D'EXAMENS

		GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5
Epreuves orales		36,23	20,70	15,53
Epreuves écrites (par copie)	Taux normal	1,45	0,93	0,62
	Taux majoré	1,81	1,16	0,77

INDEMNITE DE DEPLACEMENT OU DE MISSION

INDEMNITES	PARIS (en euros)	PROVINCE (en euros)
Indemnité de repas	15,25	15,25
Indemnité de nuitée	53,36	38,11
Indemnité journalière	83,86	68,61

Art. 2 - Le taux de l'indemnité forfaitaire de déplacement dans le département attribuée en application de l'article 9 du décret du 28 mai 1990 susvisé est fixé à 29,27 euros.

Art. 3 - Les taux des indemnités de première mise et d'entretien de bicyclette prévus à l'article 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 susvisé sont fixés comme suit :

Indemnité de première mise : 163,58 euros
Indemnité mensuelle d'entretien : 4,56 euros

Art. 4 - L'arrêté du 15 novembre 1993 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9, 36 et 53 décret n° 90-437 du 28 mai 1990 susvisé est abrogé.

Art. 5 - Le présent arrêté prendra effet le 1er juillet 1999

(JO des 2 juillet 1999, 23 septembre 2000 et 28 septembre 2001 et BO n° 38 du 26 octobre 2000).

**Pour obtenir des informations de dernière minute (heure et lieu d'une manifestation...)
ou des analyses syndicales, des circulaires...**

Sites Internet :

SNETAA : www.snetaa.fr

EIL : www.fed-eil.com

Pour écrire au SNETAA par courrier électronique :

snetaa@snetaa.fr

Pour recevoir gratuitement des informations, signalez votre adresse Internet sur votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion.

Mais attention, il faut avoir Word Microsoft sur son ordinateur de réception et Acrobat (Reader par exemple) au moins la version 5. On peut télécharger gratuitement Acrobat Reader version 6.0 sur le site : <http://www.adobe.fr/products/acrobat/readstep2.html> : attention ! cela dure 1 heure si vous n'avez pas ADSL.

**SNETAA PRO : A LA DISPOSITION DES
SECRETAIRES LOCAUX ET SECRETAIRES
DEPARTEMENTAUX POUR CONSULTER LA
LISTE DE LEURS ADHERENTS SELON L'ETEN-
DUE DE LEUR RESPONSABILITE
Comment faire ?**

Sur le site www.snetaa.fr, cliquer sur SNETAA PRO

1) **La première fois** : cliquer sur "votre première connexion" et remplir les rubriques pour vous enregistrer et déclarer vos login et mot de passe que vous choisissez vous-même. Il faut saisir les renseignements tels qu'ils figurent sur les étiquettes des envois que nous vous faisons.

En lettres majuscules : nom, prénom, numéro d'adhérent (5 chiffres) à prendre en haut et à gauche des étiquettes
Date de naissance sous la forme 14/10/1968

Code établissement exemple : 0594375K (sans espaces).

Login et mot de passe : à vous de choisir, mais nous pouvons les modifier sur votre demande

2) **Les fois suivantes** : saisissez directement le login et le mot de passe

En cas de problème, contacter André Semaan au siège national.

INDEMNITÉS - HS

TAUX DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (HS Année - HS Effectives) au 1.3.2003

Cotisations sur traitement					
Corps	Catégorie	CODE	Autres heures années	1ère heure année	heure supp. éventuelle
PLP - CERTIFIE HC	Enseignement	78	1115,99	1339,18	35,65
PLP - CERTIFIE	Enseignement	14	1014,53	1217,44	32,41
AGREGE	Enseignement	10	1451,24	1741,49	46,36
PLP CERTIFIE					
BI ADMISSIBLE	Enseignement	13	1061,98	1274,38	33,92
PEGC (18h)	Enseignement	38	867,15	1040,58	27,70
PEGC HC ou Ct.Excep.	Enseignement	85	953,86	1144,64	30,47
MA1	Enseignement	47	862,10	1034,52	27,54
MA2	Enseignement	54	773,27	927,92	24,70
MA3	Enseignement	61	666,26	799,51	21,28
CONTRACTUEL	3è catégorie	97	947,91	1137,49	30,28
CONTRACTUEL	2è catégorie	119	1024,63	1229,55	32,73
CONTRACTUEL	1ère catégorie	122	1194,22	1433,07	38,15
MI SE	Surveillance	05	252,53	303,03	8,07

HEURES SUPPLEMENTAIRES

- Le SNETAA demande la suppression de toute heure supplémentaire obligatoire.
 - Une heure supplémentaire obligatoire peut être imposée.
 - En SEGPA et EREA les 2 heures de coordination et de synthèse peuvent être imposées HSE. Le SNETAA demande leur intégration dans le service.
 - Pour les PLP MATIERES PROFESSIONNELLES
 2 heures obligatoires en 2002 - 2004

INDEMNITE DE REMPLACEMENT TAUX INDEMNITE JOURNALIERE

Moins de 10 km	14,37
De 10 à 19 km	18,69
De 20 à 29 km	23,01
De 30 à 39 km	27,03
De 40 à 49	32,12
De 50 à 59 km	37,22
De 60 à 80 km	42,63
Par tranche sup. de 20 km	6,38

INDEMNITE DE SEJOUR

Indemnités	Paris	Province
Repas	15,25	15,25
Nuitée	53,36	38,11
Journée	83,86	68,61

INDEMNITES DIVERSES

Indemnité forfaitaire CE-CPE	1043,20
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	551,04
Indemnité de sujétions spéciales ZEP	1091,64
Indemnité service formation continue adultes	854,32
Indemnité pour activités péri-éducatives	22,23
Indemnité de sujétions spéciales CFC montant annuel	7090,08
Indemnité chef des travaux	
+ de 1000 élèves	3963,00
de 400 à 1000 élèves	3140,00
moins de 400 élèves	2317,00

NBI : (Nouvelle Bonification Indiciaire)

- Chef de travaux : 40 points.
 - Titulaire en établissement " sensible " : 30 points.
 - Tuteur, conseiller pédagogique : 10 points.

I.S.O.E. : PART FIXE ET INDEMNITE DE PROF. PRINCIPAL (AU 01/03/2003)

Part Fixe	1132,80
4è des collèges et des lycées professionnels	1162,90
3è des collèges et LP, de 1ère année de BEP-CaP	1331,10
Autres divisions de L.P.	845,90
Professeur agrégé	1609,40

Cotisations sur traitement

	Type de revenu	Cotisation maladie	Cotisation retraite	CSG	CRDS
Titulaires et Stagiaires	Traitement brut + indemnités + primes		7,85%	7,5% de 95%	0,5% de 95%
MA et MI.SE	Traitement brut + indemnités + primes	0,75%	6,55%	7,5% de 95%	0,5% de 95%
En CPA	1/2 Traitement Indemnité Exceptionnelle. Autres Indemnités + primes	0,95%	7,85%	7,5% de 95% 6,2% 7,5% de 95%	0,5% de 95% 0,5% 0,5% de 95%
En CFA	Revenu de Remplacement	0,95%		6,2%	0,5%
En retraite	Pension principale Majorations			6,2% 6,2%	0,5% 0,5%

TRAITEMENT ET POUVOIR D'ACHAT : ETRE PRECIS SUR LA NATURE DU DEBAT

salariés n'évoquent les problèmes financiers
montant de leur solde inscrit au bas de leur
et ne regardent que cet élément.

ainsi uniquement et au mieux en terme de
c'est-à-dire de quantité de biens suscepti-
uis sur un marché modulé par l'inflation.
le seul considérant n'est souvent que celui
volution de la solde par rapport à celui de

er comporte en réalité un ensemble de para-
vient d'examiner de plus près.

PRIMES – ACCESSOIRES

IT

ment perçue par un salarié représente souvent
me du traitement net, des aides sociales, des
ures supplémentaires.

n aucune façon de se faire une idée précise de
rière dès lors qu'on peut par le jeu des heures
pour les salariés, par celui des primes pour
ar celui des aides sociales pour le gouverne-
teur, corriger les insuffisances de traitement.

très usité notamment dans la fonction
oue à casser les revendications sur les car-
çon d'autant plus importante qu'elles intro-
sonnalisation du traitement dans certains
sation des fonctions, par exemple par la NBI
incitation faite aux individus et aux respon-
ir et à déborder les statuts des personnels.
articulier que les heures supplémentaires,
heures effectives distribuées par les chefs
, ont aussi pour effet recherché d'induire
e accrue des salariés par rapport à leur
rchique, de casser le syndicalisme et ses
ors qu'ils cherchent à donner des bases de
x mécaniques salariales par le biais de trai-
ère, c'est-à-dire dans la fonction publique
diciaires.

PTS ET GRILLES INDICIAIRES

ctionnaires sont caractérisés par la carrière,
a possibilité pour un agent de progresser auto-
s la carrière au minimum par l'ancienneté, et
elà de la valorisation indiciaire une progression

onctionnaire est donc liée à son amplitude (indi-
dice d'arrivée) et à son échelonnement. Elle est
les mêmes bases, en principe dans une totale
gestion assurée sous le contrôle des CAP par
itarisme.

**l'axe essentiel du combat syndical pour les
oste et ceux qui demain seront fonctionnai-**

**oue donc en permanence entre primes et
mentaires, entre amélioration de traitement,
ernel combat entre salarié et employeur et
salaires qui donne l'illusion de la satisfac-
mmation immédiate.**

AMELIORER LES SOLDES ?

eut naturellement à son initiative et sans
illiciter des heures supplémentaires, com-
uctions de travail par des augmentations
ormer ainsi les avancées sur les conditions
èces sonnantes et rébuchantes. Tel salarié
et bénéficiant du nouveau régime de 18 h peut
qu'au fond 23 h ce n'était pas si mal et que cinq
ntaires, c'est mieux !

**ence pas une position organique et collecti-
cat.**

nt mener le combat pour l'augmentation de ses

revenus de primes, soit en demandant une affectation en ZEP ou
sur des fonctions soumises à la NBI ou mener le combat pour
l'augmentation des primes actuelles.

**Le combat collectif peut dans ce second cas être ouvert, à
condition qu'il n'apparaisse pas que le recours à l'augmen-
tation ou à la prime, ait pour objet pour l'Education
Nationale de ne pas discuter les traitements, les échelles
indiciaires, voire de les enfermer ou de les comprimer.**

**3) On peut également augmenter le niveau indiciaire de
chaque échelon de la grille du corps. C'est le combat clas-
sique des syndicats pour la revalorisation.**

Mais le quotidien se passe généralement autour de la négocia-
tion salariale c'est-à-dire la négociation de la valeur du point qui
multiplié par l'indice donne le traitement net.

La négociation salariale porte de surcroît une attention particu-
lière aux mesures hors effet de carrière : les primes, les avan-
tages sociaux et autres compléments de traitements, et n'accor-
de des améliorations indiciaires en points qu'exceptionnellement
et chichement.

La négociation salariale relève des fédérations et des confédé-
rations (les cinq grandes confédérations) et de celles que l'Etat
a cooptées (la FSU et l'UNSA).

IV – NEGOCIATION SALARIALE : PIEGE A SALARIES ?

Les négociations salariales sont en général un monument de
duplicité. Il est de règle pour l'Etat de procéder à des estimations
tronquées de l'inflation ou de choisir la " bonne période de réf-
érences " pour avoir de meilleurs chiffres disponibles pour le
compte de l'Etat dans sa négociation. Il est d'usage de faire réf-
érence à des contrats pluriannuels qui conduisent à reporter les
augmentations massivement en fin de contrat pour que les effets
sur les salaires en cours de contrat soient nuls ou minimaux, ce
qui revient en pourcentage d'augmentation à donner l'apparen-
ce d'un maintien des salaires par rapport à l'inflation alors même
qu'en masse les effets ne se font sentir sur les quelques mois qui
précèdent l'échéance de la période bi ou trimestrielle de réf-
érence.

**Les fonctionnaires perdent ainsi en masse depuis des
années des ressources financières et donc du pouvoir d'a-
chat.** S'y ajoute un mécanisme étonnant de triche organisée : le
glissement vieillesse et de technicité.

Le principe de carrière des fonctionnaires conduit en effet nor-
malement, à population constante, à une augmentation particu-
lière des salaires. En d'autres termes, quand l'Etat ne recrute
pas, il est obligé de payer ses fonctionnaires de plus en plus
cher. Quand il recrute des jeunes, la masse salariale des fonc-
tionnaires baisse.

La masse salariale inscrite dans le budget est donc liée au
niveau du traitement mais également aux augmentations
consenties à la valeur du point et aux évolutions des corps liées
aux carrières (GVT).

L'Etat mesure pour sa part l'évolution des acquis des fonction-
naires à l'évolution de la masse salariale d'une année sur l'aut-
re, qu'il compare à l'inflation.

**En d'autres termes, il fait payer aux fonctionnaires sur la
récupération de l'inflation, les avantages globalement
consentis dans la progression de carrière : les améliora-
tions consenties à certains corps sont ainsi payées par tous
les personnels. Mieux, il fait payer aux non-promus les
effets financiers de ceux qui sont promus.**

Dans cette opération d'illusion que constitue le maintien procla-
mé par le gouvernement du pouvoir d'achat des fonctionnaires,
les élus sont peu nombreux et les spoliés la plus grande masse.
Mais qui parmi les fonctionnaires, en dehors des initiés, peut
vraiment en prendre la mesure ?

Qui ? si les syndicats ne leur expliquent pas, notamment ceux
pour qui la négociation salariale constitue souvent les seules let-
tres de noblesse et qui l'enferme dans des compromis quand ce
n'est pas dans des compromissions avec l'Etat employeur !

Voir également l'article sur la revalorisation des grilles indiciaires

OUVRIR LA CONCERTATION

Confronté à une situation fortement évolutive, le SNETAA a entrepris depuis début mai un tour de France des Présidences de Région.

Objectifs : faire le point avec les présidences de Région des questions nouvelles que posent aujourd'hui les évolutions législatives et sociales, par exemple, autour du simple constat que, ce qui ne sera pas fait en formation professionnelle initiale aujourd'hui par l'Etat devra l'être demain par les Régions et financé par elles.

Il convient donc d'éclairer le débat sur l'échec scolaire, sur les jeunes sans qualification professionnelle et sans diplôme, sur l'application du généreux mais parfois irréal principe de la formation tout au long de la vie, sur les discours sur la première et la seconde chance.

On trouvera ci-dessous la trame des réflexions que le SNETAA présente aux Régions avec une forte écoute.

Après avoir vu, au jour où nous écrivons, le Nord, la région Midi-Pyrénées, la Région Aquitaine, la Bourgogne et le Languedoc-Roussillon, la Réunion, la Normandie, Rhône-Alpes, la Franche-Comté, le Centre alors que se confirment d'autres rencontres avec la Martinique, la Guadeloupe, ...le SNETAA a demandé à rencontrer le Bureau de la nouvelle association des Régions de France.

Au menu, la place et le devenir du service public de la formation professionnelle initiale, l'ardente obligation de donner à chaque jeune une qualification professionnelle complète et diplômante, garante de son insertion professionnelle, de son autonomie sociale et de son devenir culturel et citoyen.

I – Avant la future loi d'orientation sur l'éducation, une batterie de textes

La juxtaposition de textes adoptés en 1982 sous la Gauche et des mesures annoncées dans la loi sur les collectivités locales en cours d'adoption va conduire à confier à la Région la responsabilité de définir les orientations et les exigences de formation professionnelle initiale et de mettre en perspective des systèmes dont elle assure la co-gestion ou le pilotage : l'apprentissage, les formations différées, l'AFPA, le soutien aux reconversions, etc..

Le temps où existait deux interlocuteurs pour deux écoles :

- l'apprentissage aux régions
- le lycée professionnel, les SES et EREA à l'Etat est de ce fait révolu.

Le volet jeune du plan régional de formation professionnelle devra donc mettre en synergie voire en complémentarité l'ensemble des logiques de formation mises en œuvre dans le champ de la première qualification, bagage personnel des jeunes, et dans ceux de l'adaptation, de l'employabilité, et l'insertion qui concernent l'individu mais également les détenteurs des clés de l'emploi et de l'économie.

Outre ces réformes, diverses initiatives sont d'ores et déjà lancées ou initiées :

- le doublement de l'apprentissage,
- le plan de cohésion sociale et les mesures pour l'emploi de M. Borloo.

Le dernier sommet européen de l'emploi a inscrit parmi ses mesures l'obligation renforcée pour les Etats de donner une formation initiale complète à chaque jeune.

L'idée d'un crédit de formation et d'un droit de tirage pour prolonger le système initial de formation professionnelle court dans les couloirs européens.

II – Des dispositifs désormais permanents de réfection de l'insuffisance de formation professionnelle

L'accord des partenaires sociaux repris par la loi sur la formation professionnelle a remplacé par un contrat de professionnalisation de durée limitée le con-

trat de qualification qui permettait de préparer intégralement un cursus de formation vers un diplôme. Ce choix suppose donc que les bénéficiaires disposent au préalable d'un capital de formation réduisant leurs ambitions et leurs exigences d'accès à un niveau de diplôme d'Etat reconnu.

Il est clair que dans ce cadre il sera largement fait appel au registre national de qualifications mis en place en 2002 qui classe en équivalences les titres d'Etat et tous les diplômes de branches ou patronaux (CQP, BQP, Brevet de maîtrise, certificat de compétence d'entreprise, etc..).

L'accord et la loi sur la formation professionnelle ouvrent par ailleurs un droit individuel de formation, limité à 20 h par an, utilisable tous les 6 ans par tranche de 120 h, dont chacun voit bien qu'il ne peut concourir qu'à l'adaptation ou à l'acquisition des compétences supplémentaires requises par l'employeur.

On est également loin de l'objectif d'acquisition d'un diplôme de niveau élevé ambitieux et de la possibilité pour les non-formés et les non-diplômés de bénéficier d'un ascenseur social et professionnel.

Le mécanisme de validation des acquis par ailleurs ne pourra être utilisé que par ceux qui disposent d'une expérience professionnelle. Il fonctionnera comme un dispositif d'affectation à un niveau donné de connaissances et risque d'induire un effet pervers s'il vient à être utilisé comme la possibilité d'échelonner la reconnaissance des qualifications dans les classifications des conventions collectives. On est également loin de l'idée généreuse et mythique du droit à la formation tout au long de la vie.

La nième relance de l'apprentissage constituera à l'évidence un appel supplémentaire à la sortie du système éducatif.

Tout semble donc prêt pour réduire les ambitions du service éducatif à un minimum de connaissances professionnelles... (la seconde chance fera le reste), et à une externalisation vers les régions qui n'en sont pas nécessairement demandeurs d'une partie de la formation professionnelle initiale des jeunes.

III – Dans le même temps, le démontage pièce par pièce de la formation professionnelle initiale publique se renforce

Cette rentrée réserve un très mauvais coup pour l'enseignement professionnel initial et public :

- amputation considérable des recrutements d'enseignants alors que l'enseignement professionnel compte quatre plus de contractuels en postes fixes que la voie générale ;
- récupération rectorale massive de postes sur le dos des PLP au nom des ponctions ministérielles réalisées sur les académies pour les surnuméraires dont bénéficient de façon irresponsable depuis 10 ans les certifiés et les agrégés ;
- démantèlement des services de proximité éducative sans consultation des régions par des fermetures de postes, et les regroupements systématiques de sections, souvent sans cohérence et sans relance des internats.

La mise en place de la troisième unique du collège annonce sans scrupules la liquidation de toutes les classes qui permettraient par la voie de la "diversification" du collège d'absorber ou de tenter de remédier au gigantesque mécanisme d'écrémage de fait du collège et à une première massification de l'échec scolaire.

50 % des élèves qui sortent du système éducatif et/ou sans diplôme le font en cours de scolarité au collège ou à son terme.

Si une telle orientation était maintenue, seraient à recycler 20 000 élèves de 3^{ème} d'insertion, 25 000 de 3^{ème} technologique.

On peut imaginer sans effort que plus de la moitié d'entre eux seraient sans doute appelés à

venir gonfler les 150 000 élèves qui sortent aujourd'hui du système éducatif sans diplôme et sans formation.

Si le choix du Bac Pro 3 ans était confirmé comme force de frappe, le démantèlement du BEP et par là-même des parcours BEP 2, BAC PRO 2, sans aucun égard pour la définition même du baccalauréat professionnel, de son niveau, de ses exigences, de sa pertinence professionnelle, on peut imaginer que près d'un tiers des élèves qui entrent en BEP, c'est-à-dire 50 000, seraient obligés de quitter le système éducatif avant le Bac sans aucune reconnaissance de leurs études. Quel gâchis !

Le SNETAA a mis avec la contribution du Conseil d'Etat un coup d'arrêt à cette volonté de démolir le BEP après avoir démolit le CAP. Sa réponse n'a pas tardé et un nouveau décret va ipso facto le reconduire à l'identique en prolongeant de surcroît la durée d'expérimentation !

Dans ce petit jeu dans lequel l'Etat refile aux partenaires extérieurs et notamment aux Régions, de façon croissante désormais, le soin de pallier le travail qu'il n'accomplit pas et que lui avait assigné la loi de 1989 (100 % des élèves au niveau V de formation), force est de constater qu'en dépit des informations officielles, les effectifs de l'Enseignement Professionnel se sont légèrement accrus en 2002 et en 2003 et que cette tendance devrait selon la direction de l'évaluation et de la prospective se poursuivre au cours de la rentrée 2004-2005.

Contrairement à ce que laisse volontiers et complaisamment entendre la commission Thelot du débat national sur le devenir de l'école et les partisans du collège unique, l'enseignement professionnel ne suscite pas autant que cela le désintéret des familles. A condition bien sûr de mettre la question de l'enseignement professionnel en débat, ce qui n'est manifestement pas la volonté des tenants de la pensée unique actuellement aux manettes de commande du système éducatif !

IV - Vers la loi sur l'éducation

Il est de l'intérêt des Régions, des familles et des élus que cette ambition de formation tout au long de la vie soit construite autour de deux exigences :

- construire réellement un enseignement professionnel initial qui puisse enfin donner à chaque jeune la qualification professionnelle à laquelle ils aspirent et permettre ainsi à la totalité d'une classe d'âge de construire son avenir tout en remédiant aux difficultés qui rongent cette société : le chômage, la violence urbaine, la rupture des valeurs du travail, et de la qualité professionnelle
- permettre une vraie revalorisation des savoirs de chacun tout au long de la vie par des systèmes de positionnement et de validation des acquis.

Arrêter les invectives et le mépris des pouvoirs publics à l'encontre de l'enseignement professionnel public

Qui n'a pas entendu parmi les plus hauts responsables de l'Education des propos de dénigrement du type "l'enseignement professionnel détourne les élèves de la culture" (selon eux, moteur du développement économique et social de notre pays) ou "l'enseignement professionnel c'est fait pour les plus mauvais élèves"...

La tâche est ambitieuse.

La réponse n'est pas assurée ou préfabriquée mais l'écoute que les Régions nous consacrent témoigne d'une volonté de prise de conscience, qui, si chacun s'attelle à sa mise en œuvre devrait permettre de progresser dans la considération et la place qui est accordée à l'enseignement professionnel et à la formation professionnelle dans les savoirs communs et l'acte éducatif de notre pays.

B. PABOT.

Bac Pro 3 ans : un carton rouge pour le Ministère. Il persiste et signe

Le Conseil d'Etat vient d'envoyer un carton rouge au gouvernement. Il a annulé l'expérimentation du Bac Pro 3 ans, objet de bien de débats depuis plusieurs années et expression de la volonté du Ministère d'un passage en force pour réunir les conditions d'un démantèlement du BEP.

Le Bac Pro 3 ans vise, après le collège unique, à jeter les bases du lycée unique sur la base du même cheminement :

Hier, le démantèlement du CAP et l'exclusion progressive du Lycée Professionnel de tout acte de formation professionnelle avant 16 ans, démarche qui avait la prétention de culminer avec la troisième unique de M. LANG.

Aujourd'hui, derrière le Bac Pro 3 ans, le choix du lycée unique, puis celui d'un bac à option unique, version mûrement décrite par Mme le Recteur BELLOUBET-FRIER dans le rapport qu'elle avait commis quelques jours après les élections législatives à la demande du tandem Lang/Forestier et aussitôt publié !!

Comme prévu, la réaction ne s'est pas fait attendre. Pour contourner la décision du Conseil d'Etat, le ministère se propose de publier immédiatement un projet de décret pour prolonger l'expérimentation du Bac Pro 3 ans.

Chacun sait pourtant que cette expérimentation a accueilli après trois années d'existence moins de 500 élèves sur un flux de BEP de 220 000 en dépit des pressions de la hiérarchie.

Comme sur l'introduction de l'apprentissage ou l'imposition du lycée des métiers, le ministère ne désespère pas de sortir ses projets non concertés de la marginalisation et de l'inutilité.

Il reste que ces offensives permanentes de déstabilisation de la voie professionnelle créent dans notre secteur une atmosphère délétère et des inquiétudes sur le devenir qui sont néfastes à l'investissement personnel des enseignants, à l'image de l'enseignement professionnel auprès des familles et contraires à l'intérêt même de l'enseignement professionnel qui aspire à la stabilité.

Le Ministère a donc une nouvelle fois décidé de signer à nouveau et de persister dans les choix précédents.

Toujours la pensée unique !

Ce choix montre à l'évidence que moins que jamais, le ministère désespère de voir affaiblir la voie de la filière BEP, BAC PRO, les dimensions spécifiques de la formation professionnelle et l'existence des Lycées Professionnels.

Le combat va donc se poursuivre puisqu'il est dans la nature même de notre existence depuis 50 ans dans l'Education Nationale.

On sait combien officiellement on aime l'enseignement professionnel alors que le principal problème ministériel est en permanence à l'évidence de savoir comment on doit en réduire la portée, en interdire l'accès aux élèves, le déconsidérer...

C'est une contradiction que la prochaine loi sur l'éducation devra bien régler !!!

MONSIEUR FILLON : DEUX OUI, UN OUI MAIS... (entretien au "MONDE" du 29 mai 2004)

Le Ministre a annoncé que le projet de loi sur l'Education serait centré autour de trois priorités :

- 1) le rétablissement de l'autorité du maître
- 2) la diversification des parcours des élèves

La réponse est à ce stade sans ambiguïté : Oui

- 3) la définition du socle commun des connaissances

Elle n'a de sens pour le SNETAA que si ce socle est défini à partir d'une culture moderne qui fait appel à sa dimension générale, à la compréhension des logiques de fonctionnement des systèmes, (lesquels renvoient à la culture des technologies), aux logiques usuelles de fabrication, de maintenance, de dépannage, d'utilisation d'outils de la vie courante, (qui mettent en relief l'exigence d'une culture professionnelle).

Oui, Monsieur le Ministre, il n'y a pas d'égalité entre l'adulte et l'élève et l'école doit être un lieu exemplaire de savoirs et de respect.

Mais il vous revient aussi Monsieur le Ministre de rappeler que l'Ecole est républicaine, laïque, qu'elle doit assurer la qualification et l'insertion professionnelles sans lesquelles il n'y a ni insertion sociale, ni insertion civique et citoyenne.

A votre tableau, Monsieur le Ministre !

Avis du Conseil d'Etat en date du 11 juin (extraits)

Considérant qu'en prévoyant de nouvelles modalités de préparation du baccalauréat professionnel, la circulaire attaquée est susceptible de porter atteinte aux intérêts du personnel enseignant que le syndicat requérant a pour objet de défendre ; que, par suite, ce syndicat dispose de l'intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation de cette circulaire ; Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du décret du 9 mai 1995 portant règlement général du baccalauréat professionnel, la préparation du baccalauréat professionnel, par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage, est ouverte aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles, d'un brevet d'études professionnelles agricoles, d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ; Considérant que le ministre de l'éducation nationale n'a pas compétence pour fixer, même à titre expérimental, d'autres règles d'admission à la préparation au baccalauréat que celles qui résultent de ces dispositions réglementaires ; que, par suite, en décidant d'ouvrir la préparation au baccalauréat professionnel à des élèves qui ne sont pas titulaires des diplômes mentionnés par le décret du 9 mai 1995, le ministre de l'éducation nationale a excédé ses pouvoirs ;

(...)

DECIDE :

Article 1er : La circulaire du ministre de l'éducation nationale relative aux modalités de l'expérimentation de la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans directement après la classe de troisième est annulée.

Article 2 : La somme de 1 500 euros est mise à la charge de l'Etat en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE-ACTION AUTONOME et au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PROJET POUR L'ÉCOLE : A L'HEURE DES MANIPULATIONS ET DES LOBBYINGS

(extrait du complément au rapport d'activité de B. Pabot)

■ Loi d'orientation sur l'école : un feu d'artifice ou un alibi ?

Le vote prochain d'une loi d'orientation sur l'école pour remplacer celle de Jospin de 1989 vient d'être confirmé par le nouveau gouvernement.

Le premier enjeu va se situer autour de la prétendue différenciation du collège unique. Chacun comprend déjà que le Ministère se bornera selon toute probabilité à créer des enseignements à option.

A écouter les partisans du collège unique, l'espace commun éducatif serait l'outil pour construire les antithèses sociales au "chacun pour soi" ou à "chacun chez soi". L'école unique mise en œuvre dans les pays du Nord aurait, selon eux, des résultats nettement meilleurs que les écoles de pays comme l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, les Pays Bas où les élèves sont orientés dès la fin du primaire.

D'ores et déjà, le SE-UNSA se retrouve dans le rapport d'étape que la Commission du débat vient de publier et se réjouit que le collège pour tous soit développé, l'ouverture de l'école amplifiée et que l'école doive autant éduquer qu'instruire.

Autant dire que l'on ne peut a priori s'attendre à une révolution d'orientation. La seule vraie question est de savoir si on va s'orienter vers une scolarité à 18 ans de fait, voire de droit.

Pour autant, le SNETAA suivra avec la plus grande attention l'évolution du dossier d'autant plus qu'il fondera à la fois le devenir de l'enseignement professionnel et les évolutions qu'on sera tenté d'imposer aux enseignants dans leur statut particulier et celui de la Fonction Publique.

En l'état le SNETAA se rappelle les propos tenus par Forestier sur les sorties de niveau V au moment même où le choc démographique de 2006 va générer des besoins à ce niveau.

Tel est également le constat sans équivoque dressé à ce sujet par le Conseil économique et social lequel a recommandé l'ouverture de quota d'immigration pour satisfaire les besoins de main-d'œuvre.

La suppression totale du niveau V telle qu'elle se prépare notamment au travers d'une nouvelle offensive cette fois contre le BEP, ouvre en fait la voie au recours à une mobilité européenne politiquement recherchée dans le cadre d'une répartition entre l'intelligence de conception des pays développés et les savoirs professionnels de la main-d'œuvre des pays européens en voie de développement.

Il faut aussi se rappeler que selon le Traité de Rome, l'École doit rester un projet national. Un processus de rapprochement s'est pourtant engagé au sommet de Lisbonne vers une politique européenne de l'Éducation.

L'école Française est une exception, ne serait ce que par sa laïcité et par son indépendance face aux particularismes régionaux ; mais aussi parce qu'elle affiche une haute ambition pour tous les jeunes, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres pays.

Il nous appartient de la protéger et de la défendre. Le rapport de synthèse de la Commission THELOT, préparatoire à la future loi d'orientation sur l'école, vient d'être publié sous le titre « Le Miroir de l'école ».

Il constitue un catalogue assez insidieux d'orientations qui émergeraient de réponses apportées par le

débat aux vingt-deux questions proposées sur l'école.

Pour autant, le rapport se défend d'anticiper sur le contenu du projet de la loi d'orientation.

Ceux qui attendaient de la Commission Thelot un plaidoyer pour l'enseignement professionnel et son développement en seront pour leurs frais.

Le SNETAA ne se comptait pas dans les rangs des naïfs.

Sur les vingt-deux questions proposées par la Commission, trois seulement en effet pouvaient jeter les bases d'une réflexion spécifique sur l'enseignement professionnel.

Il s'agissait de la reconnaissance et de l'organisation de la voie professionnelle, de la répartition de l'éducation entre jeunesse et monde adulte, et de l'implication du monde du travail.

A ce registre limité, la commission avait ajouté la question politiquement opportune des rôles respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales.

Avec un taux de 5 à 10 % d'intérêt des groupes de travail, les considérations sur l'enseignement professionnel n'ont à l'évidence pas fait recette.

Elles témoignent du peu d'intérêt de la communauté éducative nationale pour le travail éducatif fait dans notre secteur, qui accueille pourtant un bon tiers des élèves.

Avec trois pages à peine sur l'enseignement professionnel sur les 650 publiées, et quelques propos saupoudrés et connotés, le rapport se borne à n'être qu'un outil de reproduction de la pensée dominante sur l'enseignement professionnel.

A la question posée, l'enseignement professionnel est-il l'une des premières missions de l'école, la réponse de l'opinion serait selon le rapport clairement négative.

Mais on peut lire aussi que 72 % des chefs d'établissement de collège et 62 % des enseignants concernés seraient favorables au développement de l'alternance, plus sans doute qu'à une participation du lycée professionnel à la lutte contre l'échec scolaire.

Tout est dit, y compris sur les dérapages de la pensée éducative qui préserve le collège unique et il n'est pas surprenant sur ces bases que l'on prête massivement aux participants aux débats la volonté de ne pas modifier la règle d'un collège unique pour tous dans lequel seraient interdits à la fois les regroupements par filière et ceux par niveaux.

Alors, vive la modularisation et les propositions pour démontrer que le meilleur remède à l'échec du collège unique, c'est de le rendre encore plus unique !

C'est d'ailleurs la fonction de la nouvelle troisième dès la prochaine rentrée scolaire.

Le rapport Thelot met donc en relief certains rapports d'établissement, comme s'il avait décidé de leur accorder un crédit particulier.

On peut y lire que « c'est l'enseignement général qui apporte les compétences les plus utiles au reste de la vie et qu'il « faut assurer le plus longtemps possible au plus grand nombre d'élèves possibles le plus possible de formation générale » ou bien « il faut garder les enfants le plus possible au sein de l'éducation nationale et ne pas les diriger trop rapidement vers la vie active ».

« L'école doit fuir l'utilitarisme et l'insertion »

Le rapport pointe également systématiquement en favorable les évolutions proposées par les ministères précédents : le lycée polyvalent donne de

bons résultats, le lycée des métiers est une excellente initiative, le Bac Pro trois ans est une bonne idée comme d'ailleurs le développement de l'alternance au collège, le contrôle de formation est vécu positivement même si ses acteurs émettent des réserves...!!!

Pour finir il faudrait peut être s'intéresser, selon certains propos repris par le rapport, à la possibilité de créer un tronc commun à partir de la seconde avec des options.

On ne peut donc guère attendre de ce rapport la reprise d'un quelconque de nos mandats.

Pour autant, certaines considérations sur les valeurs de l'école, la laïcité, le rétablissement de l'autorité des maîtres et du respect d'autrui dans l'école, le souci de renouer avec une culture de l'effort scolaire, suscitent l'intérêt.

UNE INITIATIVE RESPONSABLE

Deux mises à jour pour le débat sur l'Éducation

Face à la troisième unique proposée par l'équipe Lang-Ferry et la récession de la formation professionnelle programmée qui nourrissait une forte hypothèse sur la place de l'enseignement professionnel dans le système éducatif et que la loi aurait pu consacrer, le Recteur BLOCH vient de lancer une contribution remarquable en direction du Ministère Fillon pour la mise en place d'une nouvelle forme de troisième préparatoire à la vie professionnelle pour se donner un vrai objectif de lutte contre l'échec scolaire et de préparation de tous les élèves à un parcours vers la qualification professionnelle initiale complète et diplômée.

NAVRANT

A l'opposé, le Conseil Economique Social vient en appui sur son précédent et détestable rapport dit rapport "Azema - CFDT sur le système éducatif" (approuvé de facto par toutes les confédérations FO, FSU, UNSA incluses), d'émettre un avis sur la première phase du débat national sur l'école.

On peut lire des considérants qui font état de croissance des moyens face à des effectifs en baisse et de réussite scolaire peu améliorée...

On y trouve des regrets face à la faible marge d'initiatives laissée aux établissements.

L'enseignement professionnel n'est jamais mentionné sans doute au titre "du refus des filières de relégation". L'élaboration d'une stratégie européenne pour l'enseignement initial est recommandée en contradiction absolue avec les règles de fondation de l'Europe par le traité de Rome.

Comme prévu de la part de ce Conseil, il y est exigé un accroissement des flux de bacheliers de la voie générale, la certification par U.C., l'abandon des diplômes, l'implication du monde du travail, la création d'une seconde quasi indifférenciée, l'introduction dans le temps de service statutaire du péri-éducatif (à quand le service obligatoire à 35 h hebdomadaires pour les personnels d'enseignement !).

Pour finir, il est préconisé l'affectation des enseignants sur des postes à profil, l'échange des enseignants du primaire et du secondaire dans une logique de corps unique...

Compte tenu de sa production précédente, le Conseil Economique et Social ne nous surprend pas.

RECLASSEMENT : une amélioration nécessaire...

Le SNETAA EIL demandait depuis longtemps une amélioration des conditions de prise en compte, pour le calcul de l'ancienneté dans le corps d'accueil lors du reclassement, des activités professionnelles accomplies antérieurement dans le secteur privé par les professeurs de lycée professionnel exerçant dans les disciplines théoriques ou pratiques. Cette demande consistait à rendre plus équitable et plus uniforme la prise en compte des activités professionnelles afin de rendre l'accès au corps plus attractif tout en respectant l'article 7 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 qui dit : " Les années d'activité professionnelle que les fonctionnaires chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques ont accomplies avant leur nomination, conformément aux conditions exigées par leur statut particulier, sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, à raison des deux tiers de leur durée à partir de l'âge de 20 ans".

Rappel des conditions existantes :

Concours externes CAPLP

Conditions de concours	Activité professionnelle prise en compte pour le reclassement
Bac + 3	5 ans de cadre minimum (à partir de l'âge de 20 ans). Coefficient 2/3
5 ans de cadre	5 ans de cadre minimum (à partir de l'âge de 20 ans). Coefficient 2/3
Dans les spécialités professionnelles Bac + 2 et 5 années d'activité professionnelle	Activité avec minima de 5 ans (à partir de l'âge de 20 ans) Prise en compte au 2/3
Diplôme niveau IV et 7 années de pratique professionnelle dans la spécialité	Activité avec minima de 7 ans (à partir de l'âge de 20 ans) Prise en compte au 2/3
Diplôme niveau IV et 8 années de pratique professionnelle dans la spécialité	Activité avec minima de 8 ans (à partir de l'âge de 20 ans) Prise en compte au 2/3

La réponse de l'administration :
Nouvelles conditions qui seraient applicables à partir de l'année scolaire 2005/2006
(sans effet rétroactif).

Les activités professionnelles antérieures accomplies dans le secteur privé seraient prises en compte de la même façon (au 2/3 à partir de l'âge de 20 ans), quels que soient le diplôme au titre duquel les candidats se sont présentés aux concours "externe ou interne" ainsi que la nature de ces activités (cadre ou non et adéquation ou non avec la discipline enseignée).

Concours internes CAPLP

Conditions de concours	Activité professionnelle prise en compte pour le reclassement
Bac + 2 (minimum) 3 ans de services publics ou de service d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger	5 ans de cadre minimum (à partir de l'âge de 20 ans) Coefficient 2/3
Diplôme de niveau IV ou V 4 ans de services publics ou de service d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger	5 ans de cadre minimum (à partir de l'âge de 20 ans) Coefficient 2/3
5 ans de cadre 3 ans de services publics ou de service d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger	5 ans de cadre minimum (à partir de l'âge de 20 ans) Coefficient 2/3

Formation professionnelle initiale De la précarité à la décentralisation : un non ferme du SNETAA-EIL

La précarité au sein du service public d'éducation n'est pas un mythe présenté par des syndicalistes criant au loup.

Le premier constat montre que si enseignement général et technologique ne sont que peu touchés -encore faudrait-il nuancer le jugement en étudiant de près les disciplines d'enseignement technologiques-, il en va tout autrement en ce qui concerne l'enseignement professionnel. Alors que la moyenne concerne 2,79 % des emplois nécessaires en enseignement général et technologique, elle s'élève à 9,35 en lycées professionnels. Est ce à dire que les élèves de LP n'ont pas besoin de professeurs qualifiés et formés ?

Non bien sûr.

Lorsque l'on regarde la ventilation par spécialité et par académie, on constate, souvent, que dans de nombreuses académies ce sont les mêmes spécialités qui connaissent les taux de contractualisation les plus élevés, certaines d'entre elles n'ayant même aucun PLP titulaire. Est-ce à dire que les métiers de l'enseignement n'attirent pas ou plus ? Il y a toujours au moins 4 candidats pour un poste. En réalité, le nombre de postes offerts aux différents types de recrutement a fortement diminué, alors même que les départs de personnels à la retraite augmentent de plus en plus. De plus certaines spécialités ne sont plus ouvertes aux concours.

Les personnels de lycée professionnel servent de variable d'ajustement pour le gouvernement. C'est un des moyens trouvés par l'Etat pour limiter le plafonnement par l'Europe du découvert budgétaire.

Par ailleurs, le non remplacement des personnels partant en retraite permet à l'Etat de se désengager de la formation professionnelle d'une part et de réduire le Service Public d'autre part.

Enfin, dans le cadre de la décentralisation, il est plus facile de « vendre » la formation professionnelle initiale aux régions : le coût en « formateur » en est ainsi abaissé, et les régions pourront accepter plus facilement la décentralisation de la formation professionnelle à un moindre coût.

Il est temps de trouver sérieusement une solution pour intégrer les personnels précaires, car la loi Sapin de résorption de la précarité dans la Fonction Publique vient à échéance en 2005.

UNE INTENSE ACTIVITÉ DE FIN D'ANNÉE

- du 3 au 7 mai : congrès national à Tarascon-sur-Ariège
- 12 mai : Prise de parole au congrès national du SNCL-FAEN
- 27 mai : Rencontre présidence du Conseil Régional de Dijon
- 28 mai : Bureau National
- 1^{er} juin : Rencontre Conseiller pour l'Education à la Présidence de la République
- 2 juin : Cabinet du Ministre
- 3 juin : Conseil Académique de l'académie de Nantes
- 3 juin : Audience Secrétaire d'Etat à l'Insertion Professionnelle
- 7 juin : Audience Conseiller pour l'Education du Premier Ministre
- 8 juin : Audience Présidence du Conseil Régional Aquitaine
- 10 juin : Rencontre Recteur Bloch : culture professionnelle au collège
- 10 juin : Audience E.I.L. Ministre de l'Education
- 14/15 juin : Congrès du Comité Syndical Européen de l'Education à Amsterdam
- 16 juin : Audience présidence du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
- 17 juin : Rencontre des délégués de l'Education du P.C.
- 18 juin : Rencontre Directeur de l'Enseignement Secondaire
- 21 juin : Rencontre Présidence Région Auvergne
- 23 juin : Bureau fédéral EIL
- 24 juin : Bureau National
- 28 juin : Audience Présidence Région Champagne-Ardenne
- 29 juin : Rencontre Présidence Région Rhône-Alpes
- 29 juin : Audience commune SNETAA/FO/FAEN/SNALC— Cabinet du Ministre
- 30 juin : Audience Présidence Conseil Régional Centre
- 1^{er} juillet : Audience Présidence Conseil Régional de la Franche-Comté
- 8 juillet : Rencontre Présidence Conseil Régional Rouen

Plusieurs rendez-vous de juin sont encore à confirmer définitivement :

- rencontre avec la Présidence du Conseil Régional Martinique
- rencontre avec la Présidence de la Région Guadeloupe
- rencontre avec la Présidence de la Région Lorraine
- rencontre avec la Présidence de la Région Limousin
- rencontre des délégués à l'Education au PS, RPR, UDF.



Découvrez

tous les avantages

d'être la CASDEN !

▶ Des prêts taux très avantageux réservés exclusivement aux Sociétaires CASDEN.

▶ Une Banque pas comme les autres, la Banque de l'Éducation, qui privilégie des valeurs mutualistes.

+

UNE OFFRE DE BIENVENUE

Pour découvrir tous les avantages CASDEN et notre offre de bienvenue, contactez :

votre Délégation Départementale CASDEN
ou l'agence Banque Populaire de votre choix
[coordonnées disponibles sur www.casden.fr
ou par téléphone au 0826 824 400 (0,152 F TTC/min)]

